

# PAN 1% w/v INDICATOR SOLUTION IN METHANOL

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878  
Date d'émission: 2/12/2019 Date de révision: 11/26/2024 Remplace la version de: 2/12/2019 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : PAN 1% w/v INDICATOR SOLUTION IN METHANOL  
Code du produit : 5101B  
Type de produit : Solution  
Synonymes : 1-(2-Pyridylazo)-2-naphthol 1% Solution in Methanol

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel.  
Réservé à un usage professionnel.  
Utilisation de la substance/mélange : Complexometric indicator  
Reagent

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LOBA CHEMIE PVT.LTD.  
107 Wode House Road, Jehangir Villa, Colaba  
400005 Mumbai  
INDIA  
T +91 22 6663 6663, F +91 22 6663 6699  
[info@lobachemie.com](mailto:info@lobachemie.com), [www.lobachemie.com](http://www.lobachemie.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 91 22 6663 6663 (9:00am - 6:00 pm)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225  
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3 H301  
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3 H311  
Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 3 H331  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 1 H370

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Risque avéré d'effets graves pour les organes. Toxique par contact cutané. Toxique par inhalation. Toxique en cas d'ingestion.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS06

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

METHANOL; HYFLO SUPER CEL

# PAN 1% w/v INDICATOR SOLUTION IN METHANOL

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Mentions de danger (CLP)   | : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.<br>H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.<br>H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.  |
| Conseils de prudence (CLP) | : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.<br>P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.<br>P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.<br>P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.<br>P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.<br>P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .<br>P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |

### 2.3. Autres dangers

Contains no PBT and/or vPvB substances  $\geq 0.1\%$  assessed in accordance with REACH Annex XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

| Nom           | Identificateur de produit                                     | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  |
|---------------|---|---------|--|
| METHANOL      | N° CAS: 67-56-1<br>N° CE: 200-659-6<br>N° Index: 603-001-00-X | 94 – 99 | Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 3 (par voie orale), H301<br>Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311<br>Acute Tox. 3 (par inhalation), H331<br>STOT SE 1, H370 |
| PAN INDICATOR | N° CAS: 85-85-8<br>N° CE: 201-637-9                           | 1       | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335   |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|   |  |
|---|--|
| Premiers soins général                    | : Appeler immédiatement un médecin.  |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin.   |
| Premiers soins après contact avec la peau | : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.   |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche à l'eau. En cas de malaise consulter un médecin. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin.  |
| First-aid measures for first aider        | : First aid workers will be equipped with suitable personal protective equipment.  |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                  |  |
|------------------|--|
| Symptômes/effets | : Risque avéré d'effets graves pour les organes. |
|------------------|--|

# PAN 1% w/v INDICATOR SOLUTION IN METHANOL

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

|   |   |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation           | : Toxique par inhalation.                 |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Toxique par contact cutané.             |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Aucun(es) dans des conditions normales. |
| Symptômes/effets après ingestion            | : Toxique en cas d'ingestion.             |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés     | : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.   |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |  |
|---|--|
| Danger d'incendie                                     | : Liquide et vapeurs très inflammables.                    |
| Danger d'explosion                                    | : Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques.                  |

### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |   |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.                                      |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

|                   |   |
|-------------------|---|
| Mesures générales | : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. |
|-------------------|---|

#### Pour les non-secouristes

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.  |
| Procédures d'urgence     | : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |

#### Pour les secouristes

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |
| Procédures d'urgence     | : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.   |

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Pour la rétention     | : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. |
| Procédés de nettoyage | : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.   |
| Autres informations   | : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.  |

# PAN 1% w/v INDICATOR SOLUTION IN METHANOL

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

|   |   |
|---|---|
| Dangers supplémentaires lors du traitement              | : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.   |
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. |
| Mesures d'hygiène                                       | : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.  |

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

|                        |   |
|------------------------|---|
| Mesures techniques     | : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.   |
| Conditions de stockage | : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. |
| Matériaux d'emballage  | : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.   |

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

#### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Wear a mask

# PAN 1% w/v INDICATOR SOLUTION IN METHANOL

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### Protection des mains:

Gants de protection

### Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

Porter un masque adéquat.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |   |
|---|---|
| État physique                                   | : Liquide                               |
| Couleur   | : Orange to amber.                      |
| Apparence                                       | : Clear liquid.                         |
| Odeur   | : alcohol like.                         |
| Seuil olfactif                                  | : Pas disponible                        |
| Point de fusion                                 | : Non applicable                        |
| Point de congélation                            | : -98 °C                                |
| Point d'ébullition                              | : ≈ 64.5 °C                             |
| Inflammabilité                                  | : Liquide et vapeurs très inflammables. |
| Limite inférieure d'explosion                   | : Pas disponible                        |
| Limite supérieure d'explosion                   | : Pas disponible                        |
| Point d'éclair                                  | : 11 °C                                 |
| Température d'auto-inflammation                 | : Pas disponible                        |
| Température de décomposition                    | : Pas disponible                        |
| pH  | : Pas disponible                        |
| Viscosité, cinématique                          | : Pas disponible                        |
| Solubilité                                      | : Eau: Miscible with wate               |
| Partition coefficient n-octanol/water (Log Kow) | : Pas disponible                        |
| Pression de vapeur                              | : Pas disponible                        |
| Pression de vapeur à 50°C                       | : Pas disponible                        |
| Masse volumique                                 | : Pas disponible                        |
| Densité relative                                | : ≈ 0.8                                 |
| Densité relative de vapeur à 20°C               | : Pas disponible                        |
| Caractéristiques d'une particule                | : Non applicable                        |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Chaleur. Flamme nue. Surchauffe. Étincelles. Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

# PAN 1% w/v INDICATOR SOLUTION IN METHANOL

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Under normal conditions of storage and use, hazardous decomposition products should not be produced.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Toxique en cas d'ingestion.  
Toxicité aiguë (cutanée) : Toxique par contact cutané.  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Inhalation:poussières,brouillard: Toxique par inhalation.

#### PAN 1% w/v INDICATOR SOLUTION IN METHANOL

|                                  |                                 |
|----------------------------------|---------------------------------|
| ETA CLP (voie orale)             | 105.263 mg/kg de poids corporel |
| ETA CLP (voie cutanée)           | 319.149 mg/kg de poids corporel |
| ETA CLP (poussières, brouillard) | 0.532 mg/l/4h                   |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

#### METHANOL (67-56-1)

|    |         |
|----|---------|
| pH | Neutral |
|----|---------|

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

#### METHANOL (67-56-1)

|    |         |
|----|---------|
| pH | Neutral |
|----|---------|

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

#### PAN INDICATOR (85-85-8)

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires. |
|---|---------------------------------------|

#### METHANOL (67-56-1)

|   |  |
|---|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Risque avéré d'effets graves pour les organes. |
|---|--|

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

#### PAN INDICATOR (85-85-8)

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| Viscosité, cinématique | Non applicable |
|------------------------|----------------|

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# PAN 1% w/v INDICATOR SOLUTION IN METHANOL

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

- Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement.
- Toxicité aquatique aiguë : Non classé
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### PAN 1% w/v INDICATOR SOLUTION IN METHANOL

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |
|------------------------------|-----------------------|

##### PAN INDICATOR (85-85-8)

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |
|------------------------------|-----------------------|

##### METHANOL (67-56-1)

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |
|------------------------------|-----------------------|

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets) : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Méthodes de traitement des déchets : Dispose of contents/container in accordance with licensed collector's sorting instructions.
- Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Ne pas réutiliser des récipients vides.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

- N° ONU (ADR) : UN 1230
- N° ONU (IMDG) : UN 1230
- N° ONU (IATA) : UN 1230
- N° ONU (ADN) : UN 1230

# PAN 1% w/v INDICATOR SOLUTION IN METHANOL

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

N° ONU (RID) : UN 1230

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MÉTHANOL  
Désignation officielle de transport (IMDG) : MÉTHANOL  
Désignation officielle de transport (IATA) : Methanol  
Désignation officielle de transport (ADN) : MÉTHANOL  
Désignation officielle de transport (RID) : MÉTHANOL  
Description document de transport (ADR) : UN 1230 MÉTHANOL, 3 (6.1), II, (D/E)  
Description document de transport (IMDG) : UN 1230 MÉTHANOL, 3 (6.1), II (12°C c.c.)  
Description document de transport (IATA) : UN 1230 Methanol, 3 (6.1), II  
Description document de transport (ADN) : UN 1230 MÉTHANOL, 3 (6.1), II  
Description document de transport (RID) : UN 1230 MÉTHANOL, 3 (6.1), II

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 (6.1)  
Étiquettes de danger (ADR) : 3, 6.1



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3 (6.1)  
Étiquettes de danger (IMDG) : 3, 6.1



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3 (6.1)  
Étiquettes de danger (IATA) : 3, 6.1



#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3 (6.1)  
Étiquettes de danger (ADN) : 3, 6.1



#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3 (6.1)  
Étiquettes de danger (RID) : 3, 6.1



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II  
Groupe d'emballage (IMDG) : II



# PAN 1% w/v INDICATOR SOLUTION IN METHANOL

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

|                           |      |
|---------------------------|------|
| Groupe d'emballage (IATA) | : II |
| Groupe d'emballage (ADN)  | : II |
| Groupe d'emballage (RID)  | : II |

### 14.5. Dangers pour l'environnement

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Dangereux pour l'environnement | : Non  |
| Polluant marin                 | : Non  |
| N° FS (Feu)                    | : F-E  |
| N° FS (Déversement)            | : S-D  |
| Autres informations            | : Pas d'informations supplémentaires disponibles |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

|   |               |
|---|---------------|
| Code de classification (ADR)  | : FT1         |
| Dispositions spéciales (ADR)  | : 279         |
| Quantités limitées (ADR)  | : 1I          |
| Quantités exceptées (ADR)   | : E2          |
| Instructions d'emballage (ADR)  | : P001, IBC02 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)                                | : MP19        |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)                    | : T7          |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)          | : TP2         |
| Code-citerne (ADR)  | : L4BH        |
| Dispositions spéciales pour citernes (ADR)  | : TU15        |
| Véhicule pour le transport en citerne   | : FL          |
| Catégorie de transport (ADR)  | : 2           |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) | : CV13, CV28  |
| Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)                            | : S2, S19     |
| Numéro d'identification du danger (code Kemler)                                     | : 336         |
| Panneaux oranges  | :             |

336

1230

|                                      |         |
|--------------------------------------|---------|
| Code de restriction en tunnels (ADR) | : D/E   |
| Code EAC                             | : •2WE  |
| Code APP                             | : A(fl) |

#### Transport maritime

|   |   |
|---|---|
| Dispositions spéciales (IMDG)               | : 279   |
| Quantités limitées (IMDG)                   | : 1 L   |
| Quantités exceptées (IMDG)                  | : E2  |
| Instructions d'emballage (IMDG)             | : P001  |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG)        | : IBC02   |
| Instructions pour citernes (IMDG)           | : T7  |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : TP2   |
| Catégorie de chargement (IMDG)              | : B   |
| Arrimage et manutention (Code IMDG)         | : SW2   |
| Point d'éclair (IMDG)                       | : 12°C c.c.   |
| Propriétés et observations (IMDG)           | : Colourless, volatile liquid. Flashpoint: 12°C c.c. Explosive limits: 6% to 36.5%. Miscible with water. Toxic if swallowed; may cause blindness. Avoid skin contact. |

#### Transport aérien

|   |        |
|---|--------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)                       | : E2   |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)                        | : Y341 |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 1L   |

# PAN 1% w/v INDICATOR SOLUTION IN METHANOL

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 352  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 364  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L  
Dispositions spéciales (IATA) : A113  
Code ERG (IATA) : 3L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : FT1  
Dispositions spéciales (ADN) : 279, 802  
Quantités limitées (ADN) : 1 L  
Quantités exceptées (ADN) : E2  
Transport admis (ADN) : T  
Équipement exigé (ADN) : PP, EP, EX, TOX, A  
Ventilation (ADN) : VE01, VE02  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 2

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : FT1  
Dispositions spéciales (RID) : 279  
Quantités limitées (RID) : 1L  
Quantités exceptées (RID) : E2  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T7  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP2  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BH  
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU15  
Catégorie de transport (RID) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW28  
Colis express (RID) : CE7  
Numéro d'identification du danger (RID) : 336

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

#### Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

| Code de référence | Applicable sur                                       |
|-------------------|--|
| 3(a)              | PAN 1% w/v INDICATOR SOLUTION IN METHANOL ; METHANOL |
| 3(b)              | PAN 1% w/v INDICATOR SOLUTION IN METHANOL ; METHANOL |
| 40.               | METHANOL   |
| 69.               | METHANOL   |

# PAN 1% w/v INDICATOR SOLUTION IN METHANOL

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

## Directives nationales

### France

| Maladies professionnelles |             |
|---------------------------|-------------|
| Code                      | Description |
| RG 84                     |             |

### Allemagne

- Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
- Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV) : This product is subject to ChemVerbotsV Annex 2 Entry 1. The following requirements must be observed: authorization requirement (according to § 6 paragraph 1 sentence 1), basic requirements for carrying out the delivery (according to § 8 paragraph 1, 3 and 4), identification and documentation (according to § 9 paragraph 1 to 3) and exclusion of the shipping route (according to § 10).
- Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

### Pays-Bas

- SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

### Danemark

- Class for fire hazard : Classe I-1
- Store unit : 1 litre
- Remarques concernant la classification : F <Flam. Liq. 2>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
- Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

# PAN 1% w/v INDICATOR SOLUTION IN METHANOL

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Abréviations et acronymes:

|        |   |
|--------|---|
| ADN    | European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways |
| ADR    | European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road             |
| ETA    | Acute Toxicity Estimate   |
| FBC    | Facteur de bioconcentration   |
| VLB    | Valeur limite biologique  |
| BOD    | Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)  |
| COD    | Demande chimique en oxygène (DCO)   |
| DMEL   | Derived Minimal Effect level  |
| DNEL   | Dose dérivée sans effet   |
| N° CE  | Numéro de la Communauté européenne  |
| CE50   | Median effective concentration  |
| EN     | Norme européenne  |
| CIRC   | International Agency for Research on Cancer   |
| IATA   | International Air Transport Association   |
| IMDG   | International Maritime Dangerous Goods  |
| CL50   | Median lethal concentration   |
| LD50   | Median lethal dose  |
| LOAEL  | Lowest Observed Adverse Effect Level  |
| NOAEC  | No-Observed Adverse Effect Concentration  |
| NOAEL  | No-Observed Adverse Effect Level  |
| NOEC   | No-Observed Effect Concentration  |
| OCDE   | Organisation for Economic Co-operation and Development  |
| VLE    | Limite d'exposition professionnelle   |
| PBT    | Persistent Bioaccumulative Toxic  |
| PNEC   | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| RID    | Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail                    |
| FDS    | Fiche de données de sécurité  |
| STP    | Station d'épuration   |
| DThO   | Besoin théorique en oxygène (BThO)  |
| TLM    | Median Tolerance Limit  |
| COV    | Volatile Organic Compounds  |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service                                    |
| N.O.S. | Not Otherwise Specified   |
| vPvB   | Very Persistent and Very Bioaccumulative  |
| ED     | Endocrine disruptor   |

# PAN 1% w/v INDICATOR SOLUTION IN METHANOL

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Acute Tox. 3 (par inhalation)        | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3  |
| Acute Tox. 3 (par voie cutanée)      | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3  |
| Acute Tox. 3 (par voie orale)        | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3  |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2   |
| Flam. Liq. 2                         | Liquides inflammables, catégorie 2  |
| H225                                 | Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| H301                                 | Toxique en cas d'ingestion.   |
| H311                                 | Toxique par contact cutané.   |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H331                                 | Toxique par inhalation.   |
| H335                                 | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H370                                 | Risque avéré d'effets graves pour les organes.  |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   |
| STOT SE 1                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 1                                     |
| STOT SE 3                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit